

THE CONTROL OF CONSTITUTIONALITY BETWEEN NATIONAL LEGISLATION AND THE PROCEDURE IN FRONT OF THE EUROPEAN COURT OF JUSTICE

Author

Alexandrina Camelia TOMUȘ*

ABSTRACT: *La Constitution représente la loi fondamentale de l'état Roumain, loi qui porte sur les principes générales d'organisation de l'état, les droits, les libertés et les obligations fondamentaux des citoyens et des autorités et les rapports développés entre les principales organismes de l'état, et entre celles-ci et les citoyens.*

L'article 142, alin.1 de la Constitution de la Roumanie, révisé en 2003, statue que: «La Cour Constitutionnelle est le garant de la suprématie de la Constitution». Aucune autre autorité publique ne peut se prononcer, avec valeur de décision obligatoire ou exécutoire, en ce qui concerne la constitutionnalité des lois (se prononce sur la constitutionnalité des lois, avant leur promulgation; sur la constitutionnalité des traités ou des autres accords internationaux; sur la constitutionnalité des règlements du Parlement; sur les exceptions de inconstitutionnalité concernant les lois et les ordonnances, invoqués devant les tribunaux ou les instances d'arbitrage commercial). La Cour Européenne de Justice est indépendante par-dessus toutes les autres autorités publiques.

Une fois avec l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne, les aspects d'ordre juridictionnel ont changé dans le contexte de la nécessité des états membres de respecter les traités internationaux, de même que les actes juridiques émises par les autorités compétentes, qui on trouve un équivalent dans la législation nationale, aussi que les juridictions européennes (la Cour Européenne des Droits de l'Homme et la Cour de Justice de l'Union Européenne).

À cet égard, la Cour de Justice rapporté à la législation des tribunaux nationaux, accomplit quatre rôles essentielles: un rôle d'organe administrative quand on contrôle la légalité des actes communautaires et juge les recours des fonctionnaires communautaires; autorité juridictionnelle constitutionnelle, quand on interprète les traités communautaires ou juge les recours contre un état membre qui ne respecte pas les obligations qui découlent d'un traité; comme une instance civile, quand on juge les litiges qui ont comme objet l'octroi de dommages intérêts et comme instance d'Appel, tenant compte que les recours

* Phd. Student, West University of Timișoara, ROMANIA.

introduites contre les décisions prononcées par le Tribunal de Première Instance sont résolues par la Cour Européenne de Justice.

Envisageant les aspects exposés au-dessus, il s'impose la primauté du droit communautaire contre le droit national ainsi que les Cours Constitutionnelles des états doivent interpréter et solutionner les problèmes de constitutionnalité tenant en compte le plus haut niveau de juridiction, celle requise par la Cour Européenne de Justice, en vue de créer un ordre de droit à partir de la zone vaste d'applicabilité du droit communautaire égalisée en concret dans le droit national.

KEYWORDS: *Constitution, Constitutional Court, European Court of Justice, rule of law, Lisbon Treaty*

JEL CLASSIFICATION: *K 10*